

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 81 01 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le monde des entreprises et d'acquérir des connaissances globales dans ce domaine dans la perspective de ses futures activités professionnelles ;
- ◆ d'appréhender la réalité de l'entreprise :
  - ◆ son fonctionnement ;
  - ◆ ses rapports avec l'environnement économique, social et juridique dans lequel il se situe ;
  - ◆ son contexte juridique notamment par des éléments de droit des sociétés.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*en disposant d'une documentation choisie,*

- ◆ de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté dans la vie courante (privée ou professionnelle) et plus particulièrement :
  - ◆ d'identifier le problème ;
  - ◆ de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
  - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
  - ◆ de proposer une solution.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Connaissance de l'entreprise	CT	B	32
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40

### 4. PROGRAMME

Au travers de situations reflétant la vie des entreprises, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser :
  - ◆ le rôle de l'entreprise en tant qu'agent économique et social ;
  - ◆ les fonctions essentielles de l'entreprise et leurs relations ;
  - ◆ les types d'entreprises en fonction de critères économiques, juridiques et sociaux ;
  - ◆ l'environnement de l'entreprise, ses partenaires internes et externes ;
  - ◆ les structures de pouvoir et de décision ;
- ◆ d'utiliser les notions :
  - ◆ de marché de l'entreprise et formes d'action commerciale,
  - ◆ de production et de son coût,
  - ◆ de gestion de la qualité,
  - ◆ de logistique ;
- ◆ de distinguer et de classer les entreprises selon leur forme juridique, leur statut économique et leur taille ;
- ◆ de démontrer la présence du droit dans la vie de l'entreprise et notamment en matière de :
  - ◆ contrat de société,
  - ◆ statut juridique: SA, SPRL, ...,
  - ◆ problématique de la vie de l'entreprise : création et constitution, fonctionnement courant, transformation, liquidation.

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de présenter un rapport argumenté d'une analyse d'entreprise simple mettant en évidence :

- ◆ la présentation de l'entreprise, notamment :
  - ◆ dénomination,
  - ◆ secteur d'activité et activité principale,
  - ◆ produits ou services principaux ;
- ◆ la présentation du marché de l'entreprise ;
- ◆ l'analyse de l'organisation, notamment :
  - ◆ mode et structure d'organisation,
  - ◆ statut juridique,
  - ◆ politiques menées ;
- ◆ des commentaires personnels.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le sens critique,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.